

2024



MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE DOUCIER

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Modalités d'accès

- gratuité pour la consultation sur place
- accès libre

Modalités d'inscription

- Tarifs : 15 € par famille/an (date à date)
(donnant accès également aux activités ASCD)
- Fournir une pièce d'identité lors de l'inscription, adresse, téléphone, mail
- Informer de tout changement

Modalités de prêt

- Durée de prêt : 3 semaines
- Nombre de documents empruntés par personne : 2
(les documents sont les livres, CD, DVD,...)

Non respect et conséquences

- en cas de perte, détérioration de document : remboursement de l'ouvrage sur facture
- restitution tardive : 3 €/livre

Le 10/10/2024

Mme le Maire



La présidente ASCD



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art 1 : la médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Art 2 : L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation relever de l'appréciation des bibliothécaires.

Art 3 : La consultation des documents **est gratuite**. Le prêt des documents est consenti moyennant une adhésion annuelle (date à date) cf annexe. Le règlement de la cotisation annuelle par famille est non remboursable.

Art 4 : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources du service.

II. INSCRIPTIONS

Art 5 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être signalé. L'inscription est d'une année (date à date).

Art 6 : Les enfants et les jeunes de moins de 15 ans doivent pour s'inscrire, être munie d'une autorisation parentale.

III. PRÊTS

Art 7 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

Art 8 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Si il prête le livre à une autre personne, il en reste responsable en cas de perte, destruction...

Nous ne serions qu'inviter les autres personnes à venir s'inscrire.

Art 9 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut-être prêtée à domicile. Toutefois les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière « consultation sur place », sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire.

Art 11 : L'utilisateur peut emprunter **2 documents (livres, CD, DVD...)** à la fois et pour une durée de **3 semaines maximum**.

Une exception est accordée lors des vacances d'été où l'utilisateur peut en prendre (10 maxi) pour palier à la fermeture de la médiathèque.

Art 12 : Pour les CD et DVD, ceux-ci ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familiale. Il est formellement interdit de reproduire et diffuser ces enregistrements. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles (droits d'auteurs).

Art 13 : Réservations de documents, les usagers peuvent réserver des documents, du catalogue de la MDJ via le cahier de liaison. La date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Art 14 : tout document emprunté à la médiathèque de Doucier, doit être rendu à la

médiathèque de Doucier, afin de faciliter la mission des bibliothécaires.

Art 15 : les emprunts réalisés dans le cadre des accueils scolaires sont réalisés sur ces temps dédiés après autorisation des parents, les documents doivent être rendus uniquement pendant ces temps dédiés. (sauf en fin d'année scolaire lors des retours en retard)

IV. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art 15 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Art 16 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit de prêt...etc) cf annexe.

Art 17 : En cas de perte ou détérioration répétées des documents, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Art 18 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme de l'intérieur des locaux. L'usage du téléphone est interdit afin de ne pas déranger le public.

Art 19 : Il est interdit de fumer, vapoter, manger et boire dans les locaux, à l'exception de temps d'animation dédiés.

Art 20 : L'accès aux animaux est interdit.

V. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Art 21 : Tout usager par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art 22 : Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant de l'accès à la médiathèque.

Art 23 : Le personnel de la médiathèque est chargé sous la responsabilité du responsable de la médiathèque de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de la médiathèque à l'usage du public.

Art 24 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.

DOUCIER LE 10/10/2024

Mme le Maire

Mme La Présidente ASCD

